

Séance du 19 JUIN 2026

Délibération n°2026-038

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Au 1^{er} janvier 2025, par la délibération 2024-030, la commune s'est dotée d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité en adhérant au « Comité National d'Action Sociale » (CNAS).

L'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L.2121-21.

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner pour siéger aux instances du CNAS un « délégué élu » et un délégué « agent »,

Après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité des membres présents,

Mme Patricia DOUAY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué « élu » notamment pour représenter la commune de STEENE au sein du CNAS.

Mme Emeline DEGEZELLE, membre du personnel communal en qualité de délégué « agent » notamment pour représenter le personnel de la commune de STEENE au sein du CNAS.

- Précise que cette désignation est valable pour la durée du mandat.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités présente délibération.

Faits et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 22/06/2026

et publication,

le 22/06/2026

ou notification

du 22/06/2026